



REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION

Article 1:

Les demandes d'adhésions se font à l'aide d'un formulaire disponible sur simple demande à l'un des membres du bureau ou sur notre site internet à l'adresse : www.couriraplumelec.fr

Ce formulaire doit être remis dûment complété accompagné des documents figurant dans l'article 2 du présent règlement.

Article 2:

Est déclaré(e) adhérent(e) toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle et remis son bulletin d'adhésion dûment complété.

L'association « COURIR A PLUMELEC » ne sera pas responsable des conséquences résultant de la pratique de la course à pied avec un état de santé incompatible avec celle-ci. A cet effet il est demandé à chaque adhérent de se faire établir par son médecin habituel un certificat établissant son aptitude à la pratique sportive de la course à pied.

Article 3:

Les personnes souhaitant adhérer uniquement pour soutenir et aider le club dans son organisation, sans jamais participer aux entraînements ni aux courses, sont exemptées de présenter un certificat médical.

Article 4:

L'inscription de jeunes de moins de dix-huit ans et de plus de 15 ans le jour de l'adhésion est possible. Le bulletin d'adhésion sera signé par le mineur et par les deux parents ou le tuteur légal. Les adhérents mineurs auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les adultes, un certificat médical sera également fourni conformément à l'article 2 du présent règlement.

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents ou représentant légal qui doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu de RDV et s'assurer de la présence d'un accompagnateur en début d'entraînement. Ils s'engagent également à accompagner leur(s) enfant(s) et à le(s) transporter lors des compétitions si nécessaire.

Article 5:

Lors de leur inscription, les nouveaux adhérents s'engagent aussi à autoriser l'affichage, la projection ou la publication de toutes les photos et vidéos sur lesquelles ils pourront figurer, prises durant les courses, les entraînements ou lors des manifestations organisées par l'association.

Article 6:

La saison sportive débute effectivement le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de l'année suivante.

COTISATION

Article 7:

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par délibération du conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale.

Le règlement de la cotisation se fait de préférence par chèque bancaire à l'ordre de Courir à Plumelec, remis au trésorier.

ENTRAINEMENTS

Article 8:

Les sorties en groupe se font le dimanche matin à 9h30, généralement au départ du stade de la Madeleine. Des séances sont également programmées le soir en semaine. La communication se fait via WhatsApp.

SECURITE

Article 9:

Chaque athlète est garant de sa propre sécurité lors des sorties sur la voie publique. Lorsque les conditions extérieures se dégradent (pluie, brouillard) le port d'une tenue spécifique (réfléchissante) est exigé. Lors des sorties de nuit, un dispositif individuel lumineux (lampe frontale, ventrale...) est exigé.

ASSURANCE

Article 10:

Courir à Plumelec n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quelle qu'en soit l'origine y compris lors de déplacements sur des manifestations sportives.

INSCRIPTIONS AUX COURSES

Article 11:

L'association peut, en fonction du budget voté lors de l'assemblée générale, prendre en compte les inscriptions à certaines courses :

Exemple :

- Randonnée organisée sur la commune de Plumelec

Article 12:

Le club ne cautionne pas et ne couvre pas:

- Les coureurs qui participent à des épreuves sans dossard.
- Les coureurs qui ne respectent pas le règlement de l'épreuve sur laquelle ils sont engagés.

EQUIPEMENTS

Article 13 :

Une tenue aux couleurs de Courir à Plumelec (short, tee-short technique long/court) sera proposée, moyennant une participation dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 14 :

Les coureurs s'engagent à porter cette tenue durant les courses auxquelles ils participent, dans la mesure du possible.

MANIFESTATIONS DIVERSES

Article 15:

En signant son bulletin d'adhésion, chaque coureur s'engage, dans la mesure du possible, à participer à la vie de l'association. Il s'efforcera notamment d'être présent aux entraînements aussi souvent que possible et se rendra disponible pour participer aux diverses manifestations organisées par le club (course, repas...).

ETAT D'ESPRIT

Article 16 :

La convivialité, l'esprit sportif et le fair-play sont de mise à Courir à Plumelec. L'association se doit d'être respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

PROCEDURE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 :

Les modifications au présent règlement intérieur pourront être apportées à tout moment sur délibération du Conseil d'administration, validées en assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 :

Tout adhérent est informé par courrier électronique de la tenue de l'AG (date, lieu et ordre du jour...). Il s'engage et s'efforce au maximum d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.